

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20 – 17

Objet : Nettoyage après travaux de la nouvelle médiathèque ANDRE CHAMSON à Aigues-Mortes

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant l'impossibilité de l'entreprise GFC Concept d'effectuer le nettoyage du chantier de la Médiathèque d'Aigues-Mortes, contrairement à l'article 10.3.6 du marché 2018-CCTC03 lot 10, voir décision 18-105 du 21 novembre 2018, déposée le même jour en Préfecture de Nîmes,

Devant la nécessité de procéder au nettoyage complet de la médiathèque d'Aigues-Mortes,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 12 février 2020 avec une date limite de dépôt des offres fixée au 14 février 2020 à 18h00,

Considérant que 2 offres ont été déposées dans le délai imparti,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le nettoyage après travaux de la nouvelle médiathèque ANDRE CHAMSON à Aigues-Mortes est confié à l'entreprise PRO-NET, 249 rue des Voiliers, 34280 La Grande Motte, pour un montant de 5 197€ HT soit 6 236.40€ TTC.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 18 FEV. 2020
Le Président,
Laurent PELISSIER



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :